

Québec, le 27 mai 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Par la présente, je réponds à la question ci-dessous inscrite au feuillet du 5 mai 2022 par la députée de la circonscription de Gaspé, M^{me} Perry Mélançon.

*« Le 24 février dernier, le gouvernement a fait l'annonce du Plan de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique. Les territoires visés pour les transferts d'emplois ont été ciblés, notamment en fonction de l'indice de vitalité économique (IVE) des municipalités régionales de comté (MRC) et le plan stipule que « ce sont les municipalités qui ont le plus besoin d'emplois de qualité qui pourront bénéficier des postes créés ou transférés par l'administration publique. Le même jour, le gouvernement révélait l'emplacement initial de 15 bureaux gouvernementaux partagés, dont deux se situent en Gaspésie, soit à **New Richmond et Gaspé**.*

La MRC de la Haute-Gaspésie, qui a le plus faible IVE de la région, et même du Québec, a été mise à l'écart dans cette première annonce. Considérant que les élus de la Haute-Gaspésie et le maire de la ville centre ont souvent manifesté leur désir d'accueillir des emplois de la fonction publique québécoise, qu'ils ont d'ailleurs eu des discussions avec le gouvernement à ce sujet et que la ville dispose des infrastructures nécessaires à de tels transferts, des questions subsistent dans le milieu depuis l'annonce du 24 février quant au choix effectué par le gouvernement pour la première phase de régionalisation des emplois. Il est déjà admis que plus de 3 000 autres emplois seront transférés dans les régions du Québec d'ici 2028 et la Haute-Gaspésie veut être partie prenante de cette démarche.

... 2

Ma question :

Quel processus en Gaspésie a permis de déterminer les villes où seraient installés les premiers bureaux gouvernementaux partagés : analyse de la situation, partenaires consultés, données colligées et discussions ayant permis au Secrétariat du Conseil du trésor de prendre sa décision ? »

Réponse :

Dès l'été 2021, le Secrétariat du Conseil du trésor a effectué plusieurs analyses pour l'emplacement des bureaux gouvernementaux partagés (BGP).

Ces consultations se sont déroulées, en collaboration étroite avec divers partenaires tels que la Société québécoise des infrastructures, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de cibler les emplacements.

L'analyse pour déterminer les premiers emplacements est basée sur plusieurs critères, soit l'indice de vitalité économique, le taux de travailleurs de 25 à 64 ans et la population totale par municipalité régionale de comté. De plus, les critères suivants ont également été considérés dans l'analyse : la disponibilité des services à la population ainsi que la présence gouvernementale.

En plus de ces critères, les orientations suivantes devaient être respectées :

- Exclusion de toutes les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) se situant en totalité à l'intérieur d'un périmètre de 75 km des zones urbaines de Québec et de Montréal ;
- Exclusion des municipalités et des MRC dont l'indice de vitalité économique (IVE) se situe dans le 1^{er} et 2^e quintile. Les municipalités envisagées sont donc celles ayant un IVE plus faible, se situant entre le 3^e et le 5^e quintile ;
- Exclusion des grandes villes régionales, même lorsque l'IVE est dans le 3^e quintile.

Les analyses concernant la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ont montré que Gaspé dans la MRC de La Côte-de-Gaspé possédait un bon bassin de travailleurs et de services centralisés, et que cette municipalité pourrait desservir les employés des villages environnants. Le territoire étant très vaste et le taux de chômage élevé, il a été suggéré de mettre en place deux BGP dans cette région. En ce qui a trait au deuxième BGP, New Richmond dans la MRC de Bonaventure a été identifiée entre autres parce qu'elle se situe dans le 4^e quintile et que son bassin de travailleurs est élevé.

Par ailleurs, il est important de mentionner que le gouvernement du Québec travaillera initialement à la mise sur pied de quinze BGP, toutefois, au fur et à mesure du déploiement du Plan gouvernemental de régionalisation, le nombre de BGP devra être revu à la hausse au fil des ans en fonction des besoins des organisations de l'administration publique, de la croissance et de la répartition des emplois régionalisés. Ainsi, d'autres BGP pourront être implantés en cours de projet selon les besoins identifiés.

En terminant, je précise que la mise sur pied de BGP est un outil additionnel à la régionalisation des emplois. Les organisations de l'administration publique sont encouragées à régionaliser des emplois dans toutes les MRC respectant les critères de régionalisation en priorisant leurs bureaux existants. Ce ne sont pas seulement les MRC visées pour accueillir un futur BGP qui bénéficieront de la régionalisation des emplois. La régionalisation des emplois est bien avancée dans toutes les MRC du Québec nonobstant la présence d'un futur BGP.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



SONIA LABEL